



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA POSE D'UN PANNEAU STOP RUE DU STADE (RD 107) N°60-2024 P

Le Maire de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'instruction interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers de la rue du Stade, prévenir les accidents de la circulation à son intersection avec la route de St Romain et d'accentuer le régime de priorité de ladite intersiection,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau STOP sera posé rue du Stade, à son intersection avec la route de St Romain (RD 107) dans le sens Saint-Georges-Haute-Ville / Saint-Romain-le-Puy.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du code de la route.

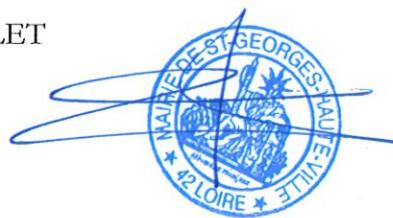
ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet dès mise en place des panneaux réglementaires et de la matérialisation au sol par la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de la publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Mairie de Saint-Georges-Haute-Ville, Gendarmerie de Montbrison, Police Pluricommunale Forez Montbrison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée aux services de secours pour information.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 17 juin 2024
Le Maire,
Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 18/07/2024
Le Maire,
Frédéric MILLET

